

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 754

présenté par
M. Taché de la Pagerie
à l'amendement n° 549 de M. Caron

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 4 et 5 :

« 1° La première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1 est complétée par les mots : « dans les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. » ; »

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 est complété par les mots : « dans les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir la corrida dans les régions françaises où elle constitue une tradition ancrée, un vecteur économique et écologique essentiel : les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.